



## Téléservice : Signaler une erreur à la réception du permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec vos identifiants ANTS () ou via [FranceConnect \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788).

Préparez un exemplaire recto/verso photographié ou numérisé de votre permis de conduire.

Dans le menu proposé, choisir "Je souhaite signaler une erreur sur mon permis de conduire reçu il y a moins de 6 mois".

Vous pouvez joindre tout document justificatif pour faire corriger la ou les erreurs constatée(s).

**⚠ Attention :** vous pouvez utiliser ce téléservice uniquement si vous avez demandé votre permis en ligne sur le site de l'ANTS. Par ailleurs, vous ne pouvez pas demander à une personne de faire la démarche à votre place.

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire-en-ligne>)

Vérfifié le 27 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

### PARTICULIERS

- Amende majorée sans avoir reçu d'avis de contravention : comment contester ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18510>)
- Comment signaler une erreur sur son permis de conduire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F173>)
- Permis de conduire à points : comment faire une réclamation ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35218>)
- Peut-on faire une procuration pour obtenir son permis de conduire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33344>)